



CSA des Services Judiciaires

2 juillet 2026

Notre déclaration liminaire

Pour la première fois, ce mois-ci, l'ensemble de nos collègues de catégorie C ont pu lire sur leur fiche de paie « IND DIFFERENTIEL SMIC ». Depuis l'année 2000, pour les agents publics, la perte du pouvoir d'achat de la valeur du point est de 28,6 %. C'est dans ce contexte de smicardisation de plus en plus conséquente de l'ensemble de nos collègues des greffes que le garde des sceaux fait preuve des propos les plus méprisants et les plus irresponsables envers nos métiers et notre mission de service public.

Parmi les dernières inepties du ministre qui se succèdent, nous pouvons notamment citer l'annonce d'un « choc numérique au ministère de la Justice » avec l'objectif du « zero papier » d'ici 6 mois, par l'aide de l'IA pour scanner l'entièreté des procédures. De surcroît, face au déni le plus total sur le manque de moyens humains et matériels participant à la dégradation des conditions de travail, la CGT appellera, avec presque toutes les autres organisations syndicales représentatives de la fonction publique, à **une grande journée de mobilisation le 29 septembre 2026** pour la défense de nos statuts et du pouvoir d'achat.

Soumis à l'ordre du jour de ce CSA, le Rapport Social Unique pour l'année 2024, nous permet de constater que, si le taux d'absentéisme est en légère baisse depuis deux ans (7,64%), ce taux est comparativement largement supérieur à celui constaté dans les entreprises privées de plus de 50 salariés (3,9%). Concernant le recrutement de contractuels favorisé par la loi de casse de la fonction publique du 6 août 2019, nous pouvons nous réjouir de constater que notre administration atteindra bientôt l'objectif des 25 % de recrutement, le taux s'élevant à 22 %, poursuivant sa course à la précarisation. Par ailleurs, le taux d'entrée au sein des services judiciaires pour les fonctionnaires et contractuels est en baisse (15,34 % en 2024 contre 17,33 % en 2023) tandis que le taux de sortie est en hausse (12,32 % en 2024 contre 9,85 % en 2023), soit une diminution des effectifs de près de 3 % pour les services judiciaires qui ne cesse de s'enorgueillir de renforcer son attractivité.

Concernant le projet de décret d'application de la loi n° 2026-307 du 23 avril 2026 visant à instaurer une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées, soit la création d'une nouvelle procédure déjudiciarisée, celle-ci n'est pas sans rappeler la réforme des injonctions de payer. Une fois de plus, la priorité n'est ni au renforcement des moyens, ni faciliter l'accès au juge. Au contraire, l'objectif est clair : déjudiciariser encore plus et renforcer les pouvoirs des commissaires de justice. En outre, quand bien même l'impact sur le greffe concernera les départements d'Alsace Moselle et ceux de l'outre-mer, il s'agit une fois de plus d'instaurer une charge de travail supplémentaire pour nos collègues déjà acculés. La priorité politique n'est définitivement

pas le renforcement du budget de ce ministère et plus précisément du budget alloué aux services judiciaires.

Par ailleurs, la souffrance de nos collègues est particulièrement aggravée par les moyens informatiques désastreux et inadaptés avec lesquels les procédures doivent être traitées. CASSIOPEE, PORTALIS, PILOT, Imprim'fip, PRISME, SPS (Stockage Pénal Sécurisé) etc., autant d'outils numériques participant à l'alourdissement de la charge de travail du greffe. Dans ce contexte d'attaques violentes contre le monde judiciaire et de mise en avant à tout va de l'IA, **une véritable réflexion doit être menée sur les logiciels métiers**, nos collègues devant constamment s'adapter, bidouiller, au lieu de disposer de véritables outils permettant d'aider réellement les agents dans leur travail.

Enfin, **la CGT regrette toujours le silence incompréhensible de la direction des services judiciaires suite à l'ensemble des propos de la classe politique dirigeante à l'encontre de ses agents**. Cette absence de soutien démontre clairement la position de l'administration dans la considération qu'elle a envers nos collègues et l'exercice de leurs missions de service public.

Vos représentant.e.s CGT